



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/662 du 22 SEP. 2014
mettant en demeure la société PROLOGIS (Bâtiment H) de régulariser sa situation administrative
pour ses installations localisées ZAC de la Pièce de la Remise - 2, Rue Thomas Edison à LISSES

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-1 (autorisation), L.512-7 (enregistrement), L.512-8 (déclaration) et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-030 du 17 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.PREF.DCL/0350 du 11 septembre 2001 portant autorisation d'exploitation par la société GEODIS LOGISTICS dont le siège social est situé 44-46 rue de la Bienfaisance à PARIS (75008) l'activité suivante dans son établissement sis à LISSES, Bâtiment H, ZAC de la pièce de la Remise, rue Thomas Edison :

-stockage de matière combustible dans un entrepôt couvert n° 1510-1 (A)

volume de l'entrepôt : 199 525 m³

quantité de matières combustibles : 13 954 tonnes

- atelier de charge d'accumulateurs (puissance absorbée : 100 kW) n° 2925 (D)

*- installations de combustion fonctionnant au gaz naturel n° 2910 A (non classé)
(puissance thermique : 1,8 MW).*

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAI3/BE 0160 du 15 octobre 2004 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2001.PREF.DCL/0350 du 11 septembre 2001 et autorisant la société PROLOGIS France XL VII à LISSES à exploiter les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- stockage de pneumatiques neufs (volume susceptible d'être stocké : 16 500 m³) n° 2663 2° a (A)

VU le courrier de l'UT DRIEE en date du 20 juin 2011, relatif à la mise à jour de la situation administrative de la société PROLOGIS,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 août 2014, établi à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 13 août 2014 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT que lors de la visite du 13 août 2014, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'activité de la société MT FRANCE, locataire de la société PROLOGIS, relève de la rubrique 2795 sous le régime de l'autorisation, - rubrique 2795 : installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses. La quantité d'eau mise en œuvre étant supérieure ou égale à 20 m³/j,

CONSIDERANT que l'inspecteur de l'environnement a constaté que la société PROLOGIS, Bâtiment H, exploite une installation soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2795 de la nomenclature des installations classées sans avoir obtenu au préalable les autorisations préfectorales requises en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société PROLOGIS, Bâtiment H, de régulariser sa situation administrative,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société PROLOGIS, Bâtiment H, dont le siège social est situé 3 avenue Hoche à PARIS (75008), exploitant un entrepôt localisée ZAC de la Pièce de la Remise 2, Rue Thomas Edison à LISSES (91090), est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (UT DRIEE- cité administrative – boulevard de France - 91 010 Evry cedex) :

- un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation classée au titre de la rubrique n° 2795 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R.512-2 du code de l'environnement,

- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-6-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement ;

- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, l'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'études, etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 de ce même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
L'exploitant, la société PROLOGIS, Bâtiment H,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de LISSES.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain ESPINASSE

